

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 320

5 février 2016

### SOMMAIRE

|  |       |   |       |
|--|-------|---|-------|
| Akka SCSp .....  | 15359 | J.G. Invest S.A. ....                                 | 15319 |
| Auris (Luxembourg) S.A. ....                                   | 15317 | Kal'Air .....   | 15317 |
| CLSec 7 Lux S.à r.l. ....                                      | 15349 | Kaporal 5 S.à r.l. Holdings SCA .....                 | 15320 |
| Colorfront S.A. ....   | 15316 | LC Partners S.A. ....                                 | 15316 |
| Comiplant S.A. ....  | 15316 | Liska S.A. ....                                       | 15317 |
| Covanta Europe Holdings S.à r.l. ....                          | 15318 | Livaco S.A. ....                                      | 15316 |
| C&S House S.à r.l. ....  | 15318 | Loptimar Investments S.A. ....                        | 15318 |
| Eau Rouge Immobilière S.A. ....                                | 15316 | LT Enrobage S.A. ....                                 | 15318 |
| EJ Lawyer .....  | 15329 | Luxembourg Electrical Development .....               | 15314 |
| Emerald Lake Holdings S.à r.l. ....                            | 15321 | Lux Magnet S.A. ....                                  | 15316 |
| Entreprise de Constructions Costantini S.A.<br>.....           | 15360 | M.P.N. S.A. ....                                      | 15314 |
| Farco S.A. ....  | 15335 | Novapol Holdings S.à r.l. ....                        | 15319 |
| Farco S.à r.l. ....  | 15335 | Objectif Langues S.à r.l. ....                        | 15314 |
| Five Arrows Secondary Opportunities III So-<br>parfi SCA ..... | 15342 | Omnia Real Estate S.A. ....                           | 15314 |
| Freedom Luxembourg Investor S.à r.l. ....                      | 15346 | Opittop S.A. ....                                     | 15314 |
| FYI S.à r.l. ....  | 15317 | Orange 3 S.à r.l. ....                                | 15314 |
| GEM2 SICAV-SIF .....   | 15320 | Pierra Menta Holding S.A. ....                        | 15320 |
| Global Shapers Luxembourg a.s.b.l. ....                        | 15339 | Pixcell S.à r.l. ....                                 | 15319 |
| Hackett S.à r.l. ....  | 15319 | Prolingua International Language Centre S.A.<br>..... | 15315 |
| Hispaniola Telecom Europe Ltd S.à r.l. ....                    | 15320 | SANZAR Europe S.à r.l. ....                           | 15315 |
| IHC-Company S.A. ....  | 15320 | Tanzanyte S.A. ....                                   | 15315 |
| Immolangues S.à r.l. ....                                      | 15317 | Tebanez S.A., SPF .....                               | 15315 |
| Intercontinental Investment Company .....                      | 15319 | Top Pro Sport Investment S.A. ....                    | 15315 |
|  |       | TRITRI House S.à r.l. ....                            | 15318 |

**Objectif Langues S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 148.572.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015198845/9.  
(150222857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Omnia Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.  
R.C.S. Luxembourg B 116.984.

—  
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015198849/9.  
(150223186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Orange 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 169.760.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015198850/9.  
(150222675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Opittop S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 134.972.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015198856/9.  
(150222987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Luxembourg Electrical Development, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 190.545.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015198788/9.  
(150223201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**M.P.N. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 112.610.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015198791/9.  
(150223104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**SANZAR Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SANZAR Europe S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015198936/11.

(150222570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

**TPSI S.A., Top Pro Sport Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 143.100.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2015.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2015198987/13.

(150222762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

**Prolingua International Language Centre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 45A, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 44.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting S. A.

Référence de publication: 2015198150/10.

(150222249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

**Tanzanyte S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 1A, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg B 158.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TANZANYTE S.A.

Référence de publication: 2015198283/10.

(150221341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

**Tebanez S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 93.034.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015198288/10.

(150222104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

**Colorfront S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 171.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015198538/9.  
(150222861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Comiplant S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 69.912.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015198539/9.  
(150222666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Eau Rouge Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 151.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015198603/9.  
(150222785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**LC Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5445 Schengen, 54, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 143.118.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015198767/9.  
(150223045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Livaco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 121.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015198777/9.  
(150222662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Lux Magnet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue du Commerce.  
R.C.S. Luxembourg B 83.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015198784/9.  
(150222821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Auris (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.  
R.C.S. Luxembourg B 133.571.

Le bilan au 31 décembre 2014, le compte de profits et pertes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Auris (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2015199126/13.

(150223443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**FYI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 165.071.

Les comptes annuels au 30 juin 2015, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Référence de publication: 2015199354/11.

(150224339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**Immolanges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1731 Luxembourg, 5, rue de Hesperange.  
R.C.S. Luxembourg B 46.712.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015198719/10.

(150222750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Kal'Air, Société en nom collectif.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 80.445.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015198744/10.

(150222803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Liska S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.858.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015198776/10.

(150222648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**TRITRI House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 181.088.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Novembre 2015.

Fabrice Mas

*Gérant de classe A*

Référence de publication: 2015198993/13.

(150222514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Covanta Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 122.735.

Les comptes consolidés de Covanta Holding Corporation au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015198508/11.

(150223041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**C&S House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 178.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198484/10.

(150222967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Loptimar Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 188.555.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015198779/10.

(150222964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**LT Enrobage S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Schiffflange, Zone Industrielle Um Monkeler.  
R.C.S. Luxembourg B 175.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015198783/10.

(150223255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**Intercontinental Investment Company, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 168.948.

## EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2015.

*Le Conseil de Gérance*

Référence de publication: 2015199434/12.

(150223820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**Hackett S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.403.563,00.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 171.735.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2015199397/12.

(150223829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**Pixcell S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1922 Luxembourg, 22, rue Auguste Laval.  
R.C.S. Luxembourg B 82.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015198886/10.

(150222708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---

**J.G. Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.  
R.C.S. Luxembourg B 74.997.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015199467/10.

(150223232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**Novapol Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 147.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015199606/10.

(150224205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**Hispaniola Telecom Europe Ltd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.492.

—  
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2015.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2015199408/13.

(150223718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**GEM2 SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.859.

—  
Le Rapport annuel révisé au 30 septembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2015.

*Pour le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2015199384/11.

(150223320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**IHC-Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 96.914.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Référence de publication: 2015199447/10.

(150224252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**Kaporal 5 S.à r.l. Holdings SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 177.299.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2015.

Référence de publication: 2015199476/10.

(150223385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2015.

---

**Pierra Menta Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 77.672.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015198885/10.

(150222807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2015.

---



**Emerald Lake Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 201.752.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of November,  
Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Appeared the following:

Commonwealth Luxembourg Holdings Sarl, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of one hundred fifty million Euro (EUR 150,000,000.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148555,

represented by Mr Steven van Waas, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares to establish as follows:

**Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of "Emerald Lake Holdings S.à r.l."

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

The Company may in addition undertake any hedging activities of non-functional currency loans.

The Company may deposit any excessive cash with unrelated financial institutions.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by law.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Subscribed Capital.** The share capital of the Company is set at one hundred fifty thousand Canadian Dollars (CAD 150,000) divided into fifteen thousand (15,000) shares with a par value of ten Canadian Dollars (CAD 10.-) each and all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

## Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

**Art. 9. Board of Managers.** The Company is managed by a Board of Managers composed of at least two Managers divided into two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”. “Category B Managers” must be Luxembourg residents.

Each Manager will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. The Managers need not to be shareholders. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders.

**Art. 10. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two Managers. In case of urgency, the chairman may convene a meeting of the Board of Managers within twenty-four hours. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the Managers are present or represented.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence of one Category A Manager and one Category B Manager. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

Category A Managers may be represented by another Category A Manager only.

Category B Managers may be represented by another Category B Manager only.

**Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

**Art. 12. Powers of the Board of Managers.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles

of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

**Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

**Art. 15. Representation of the Company.** Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two Managers, obligatorily one Category A Manager and one Category B Manager.

#### Chapter IV. Meeting of shareholders

**Art. 16. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single partner, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, failing that, by the auditor or, failing that, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The general meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Monday of April at 10:00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 19. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any member of the Board of Managers.

#### Chapter V. Financial year, Distribution of profits.

**Art. 20. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of December in every year and ends on the last day of November of the following year.

**Art. 21. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 22. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

#### Chapter VII. Applicable law

**Art. 24. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been drawn up by the appearing party; this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

| Shareholder   | Subscribed<br>capital<br>CAD | Number<br>of shares | Amount<br>paid-in<br>CAD |
|---|------------------------------|---------------------|--------------------------|
| Commonwealth Luxembourg Holdings Sarl, prenamed . . . . . | 150,000.-                    | 15,000              | 150,000.-                |
| Total: . . . . .  | 150,000.-                    | 15,000              | 150,000.-                |

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

##### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

##### *Transitory Provision*

The first financial year will begin on the present date and will end on November 30<sup>th</sup> 2015.

##### *Resolutions of the sole shareholder*

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at seven (7) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

##### *a. Category A Managers*

- Mr. Stuart BOTTOMLEY, born on 28 October 1966 in Melton Mowbray, United Kingdom, professionally residing at Fore 1, Fore Business Park, Huskisson Way, Stratford Road, Shirley, Solihull, United Kingdom B90 4SS;

- Mr. Alexei LAKOMKIN, born on 20 January 1968 in Vichnevogorsk, Russia, professionally residing at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

- Mr. Michael RYAN, born on 10 March 1969 in New York, United States of America, professionally residing at 8 Farm Springs Road, Farmington, CT 06032, United States of America;
- Mr. Christopher WITZKY, born on 17 May 1957 in New York, United States of America, professionally residing at 8 Farm Springs Road, Farmington, CT 06032, United States of America;

*b. Category B Managers*

- Mr. Christiaan VAN ARKEL, born on 21 March 1973 in Bangkok, Thailand, professionally residing at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mrs. Andrea SMÉKALOVÁ, born on 10 October 1984 in Trenčín, Slovakia, professionally residing at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mrs. Jana STRISCHEK, born on 12 June 1975 in Potsdam, Germany, professionally residing at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved that the registered office shall be at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le douze novembre,

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Commonwealth Luxembourg Holdings Sarl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148555,

représentée par Monsieur Steven VAN WAAS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par l'associé unique et par tous ceux qui deviendront détenteurs des parts sociales créées par après une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination «Emerald Lake Holdings S.à r.l.».

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune du siège social par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société peut aussi entreprendre des activités d'opérations de couverture de prêt en devises non fonctionnelles.

La Société peut déposer des excédents de liquidités auprès d'un établissement de crédit n'ayant pas de rapport avec la Société.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

## Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille dollars canadiens (CAD 150.000,-) divisé en quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale de dix dollars canadiens (CAD 10,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

## Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 9. Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de deux membres au moins dénommés "Gérant de Catégorie A" et Gérant de Catégorie B". Les Gérants de Catégorie B doivent être résidents luxembourgeois.

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, et la durée de leur mandat. Les Gérants n'ont pas besoin d'être des associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

**Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président. Si le président est dans l'impossibilité d'être présent, sa place sera prise après élection parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoqués par le président, le secrétaire ou par deux Gérants. En cas d'urgence, le président peut convoquer une réunion du Conseil de Gérance dans un délai de vingt-quatre heures. Le Conseil de Gérance peut délibérer valablement sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés.

Le Conseil de Gérance ne délibérera valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée, en ce inclus au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix incluant au moins le vote favorable d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B. En cas de partage des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Les Gérants de Catégorie A ne peuvent représenter que les autres Gérants de Catégorie A. Les Gérants de Catégorie B ne peuvent représenter que les autres Gérants de Catégorie B.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 14. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de le Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

**Art. 15. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 16. Assemblée générale des associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier lundi d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de décembre de chaque année et finit le dernier jour de novembre de l'année suivante.

**Art. 21. Approbation des comptes annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

#### Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

#### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Souscription et paiement*

La partie comparante a souscrit au nombre de parts sociales ci- après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

| Associé  | Capital<br>souscrit<br>CAD | Nombre<br>de parts<br>sociales | Montant<br>libéré<br>CAD |
|--|----------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Commonwealth Luxembourg Holdings Sarl, susmentionnée . . . . . | 150.000,-                  | 15.000                         | 150.000,-                |
| Total: . . . . .   | 150.000,-                  | 15.000                         | 150.000,-                |

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

##### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

##### *Disposition transitoire*

La première année sociale commencera ce jour et finira le 30 novembre 2015.

##### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à sept (7) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

a. Gérants de Catégorie A



- M Stuart BOTTOMLEY, né le 28 octobre 1966 à Melton Mowbray, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à Fore 1, Fore Business Park, Huskisson Way, Stratford Road, Shirley, Solihull, Royaume-Uni B90 4SS;

- M. Alexei LAKOMKIN, né le 20 janvier 1968 à Vichnevoïgorsk, Russie, demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Michael RYAN, né le 10 mars 1969 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 8 Farm Springs Road, Farmington, CT 06032, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Christopher WITZKY, né le 17 mai 1957 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 8 Farm Springs Road, Farmington, CT 06032, Etats-Unis d'Amérique;

*b. Gérants de Catégorie B*

- M. Christiaan VAN ARKEL, né le 21 mars 1973 à Bangkok, Thaïlande, demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Andrea SMEKALOVA, née le 10 octobre 1984 à Trenčín, Slovaquie, demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mme Jana STRISCHEK, née le 12 juin 1975 à Potsdam, Allemagne, demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Fixation du siège social de la Société à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: van Waas, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36182. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191819/460.

(150215002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

**EJ Lawyer, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 201.776.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-duché du Luxembourg.

A COMPARU,

Monsieur Eric JACOBS, avocat, né le 15 avril 1971 à Etterbeek (Belgique), demeurant chemin des sapins n°7 à 1301 Bièrges (Belgique).

La partie comparante, présente ou représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est ainsi constituée:

**Chapitre I<sup>er</sup> . Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.**

1.1. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales») et du 10 août 1991 sur l'exercice de la profession d'avocat telle que modifiée (la «Loi de 1991»).

1.2. La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société sera «EJ LAWYER». La dénomination de la Société sera toujours suivie de la mention «inscrite au barreau de Luxembourg».

### **Art. 3. Objet.**

3.1. L'objet de la Société est d'exercer la profession d'avocat au Grand-Duché de Luxembourg (en ce compris les activités d'arbitrage et les mandats de justice ainsi que toutes les activités afférentes comprises au sens le plus large mais compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles et de livres) ou la prise de participation dans une association d'avocats.

3.2. La Société ne pourra accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à un Ordre prévu par la Loi de 1991.

3.3. Conformément à la Loi de 1991, pour les actes requérant le ministère d'Avocat à la Cour, la Société ne pourra être représentée que par un avocat inscrit à la liste I du tableau de l'Ordre des Avocats.

3.4. La Société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg.

### **Art. 4. Siège Social.**

4.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2. Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

4.3. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

4.4. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance ou du gérant unique.

4.5. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre (i) l'activité normale de la Société à son siège social ou (ii) la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

## **Chapitre II. Capital Social - Parts sociales**

### **Art. 8. Capital souscrit.**

8.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

8.2. Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 9. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

### **Art. 10. Cession Parts Sociales.**

10.1. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

10.2. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

10.3. En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers, légataires ou ayants droit de l'associé décédé ou leurs représentants légaux ou, le cas échéant, le conjoint survivant, sous réserve de leur agrément par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des parts sociales appartenant aux associés survivants. A défaut d'agrément, les parts de l'associé décédé seront rachetées par la Société tel que prévu par l'article 11 des présents statuts.

10.4. Toute émission ou cession de parts sociales ne pourra être faite qu'à un avocat inscrit (i) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité compétente d'un état membre de l'Union Européenne, ou (ii) à un Ordre ou à une

organisation représentant l'autorité professionnelle d'un état non membre de l'Union Européenne en accord avec les dispositions de la Loi de 1991 (l'«Avocat en Exercice»).

10.5. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

10.6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

10.7. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales aux associés dans les conditions prévues par la loi.

10.8. Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix.

10.9. En cas de décès d'un associé, ses héritiers, ayants droit ou, le cas échéant, le conjoint survivant ne remplissant pas les conditions pour exercer la profession d'avocat au sein de la Société devront céder toutes leurs parts sociales à la Société.

#### **Art. 11. Cessation d'activité - Retrait d'associé - Exclusion - Rachat.**

11.1. Tout associé peut cesser son activité à condition d'en informer la société six (6) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. La cessation emporte de plein droit la perte de la qualité d'associé.

11.2. En cas de perte par l'un quelconque des associés de la Société de la qualité d'Avocat en Exercice (notamment en cas de cessation d'activité, ou d'interdiction d'exercice professionnel d'une durée égale ou supérieure à six (6) mois ou cessation d'activité), l'associé concerné s'engage à céder toutes ses parts sociales à la Société.

11.3. L'assemblée générale décidera du rachat et en fixera les modalités (autres que celles décrites dans ces Statuts) à la date la plus proche possible du jour de la prise de connaissance, de la notification ou de l'annonce du décès ou de la perte de sa qualité d'Avocat en Exercice par l'associé dont les parts sociales sont rachetées.

11.4. Le prix de rachat des parts sociales sera égal à la valeur nette comptable conformément à l'article 189 de la Loi sur les Sociétés Commerciales de chaque part sociale.

11.5. Le paiement sera réalisé selon les modalités prévues par l'assemblée générale.

11.6. Tous les droits rattachés aux parts sociales de l'associé décédé ou ayant perdu la qualité d'Avocat en Exercice seront suspendus d'office à dater du décès ou du moment de la perte de la qualité d'Avocat en Exercice.

11.7. L'associé (ou ses héritiers, ayants droit ou, le cas échéant, le conjoint survivant) dont les parts sociales seront rachetées délègue(nt) tous pouvoirs au conseil de gérance afin de réaliser tout acte utile en relation et/ou toute formalité afférente au rachat des parts sociales, ainsi que pour mettre à jour le registre des associés au nom et pour le compte du cédant, et/ou tout autre document qui devrait être modifié.

11.9. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### **Chapitre III. Gérance**

#### **Art. 12. Gérants - Conseil de Gérance.**

12.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) exerçant la profession d'avocat. En cas de nomination de plusieurs gérants, un conseil de gérance sera constitué.

12.2. Chacun des gérants doit obligatoirement être associé.

12.3. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant la majorité des voix.

12.4. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix.

12.5. Le gérant ou le conseil de gérance qui est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralités d'associés, par les associés agissant conjointement.

12.6. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

12.7. Vis-à-vis du Tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance ou par la signature individuelle du président du conseil de gérance.

12.8. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

12.9. Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12.10. Le conseil de gérance peut créer des comités ayant une fonction consultative ou de support à la gestion de la Société en vue de faciliter la gestion de la Société. Les membres de tels comités pourront être invités à participer aux réunions du conseil de gérance mais ne seront en aucun cas pris en compte aux effets du quorum, n'auront pas de droit de vote ni de pouvoirs de représentation (sauf en cas de délégation).

#### **Art. 13. Pouvoirs du/des Gérant(s).**

13.1. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

13.2. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

13.3. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

13.4. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

13.5. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

13.6. Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

13.7. Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

13.8. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

13.9. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

13.10. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

13.11. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

13.12. Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

13.13. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

13.14. Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

13.15. Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

13.16. Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux (2) gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux (2) gérants.

13.17. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

13.18. Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

13.19. Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

13.20 Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

## Chapitre IV. Associés

### Art. 15. Assemblée Générale des Associés.

15.1. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

15.2. Les décisions des associés sont prises comme suit:

15.2.1. La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

15.2.2. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six (6) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

### Art. 16. Convocation Associés.

16.1. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées dans les conditions prévues au présent article.

16.2. La convocation des associés à une assemblée générale par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société se fait conformément à la Loi par écrit, en anglais ou en français, délivré par fax, e-mail, lettre simple remise de la main à la main, ou lettre recommandée envoyée par la poste, indiquant l'ordre du jour, et est adressée à chaque associé au moins huit (8) jours calendrier avant la tenue de l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins quatorze (14) jours avant la date de l'assemblée, le jour de l'envoi et le dernier jour du délai n'étant pas pris en compte.

16.3. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

16.4. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

16.5. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale par un autre associé uniquement, en désignant ce dernier par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Un associé peut donner ou non ses instructions de vote à son mandataire pour voter en assemblée générale.

16.6. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

16.7. Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

16.8. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

16.9. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

16.10. Les abstentions, les votes blancs ou nuls n'influencent pas les résultats de vote et ne sont pas pris en considération pour le calcul des majorités requises ni des votes exprimés. Les règles de majorité prévues dans les présents Statuts seront calculées sur la base des votes exprimés uniquement.

16.11. Les associés pourront exprimer leur vote par écrit ou par vote électronique, et pourront participer aux assemblées générales par visioconférence, téléphone, ou par tout moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion des associés est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

16.12. En cas d'urgence, une résolution écrite, approuvée et signée par tous les associés aura le même effet qu'une résolution approuvée pendant une réunion de l'assemblée générale. Les résolutions écrites peuvent être transmises par fax, e-mail, courrier, ou tout autre moyen électronique ou de communications appropriées.

#### **Art. 17. Règlement intérieur.**

17.1. Les associés auront la possibilité d'adopter un règlement d'ordre intérieur, ayant pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation de la Société, et de manière générale, de régler les relations sociétales.

17.2. Les cas échéant, un projet de règlement intérieur, sera préparé et approuvé par le conseil de gérance, puis soumis à l'approbation de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, lui octroyant ainsi force obligatoire pour tout associé de la Société, y compris ceux qui n'auraient pas voté en sa faveur. Les mêmes règles s'appliqueront à toute modification des dispositions d'un tel règlement intérieur.

### **Chapitre V. Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 19. Comptes annuels.** Chaque année, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

19.1. Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

#### **Art. 20. Communication.**

20.1. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

20.2. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### **Chapitre VI. Surveillance de la Société**

#### **Art. 21. Commissaire aux comptes.**

21.1. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

21.2. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination et relative à l'approbation des comptes annuels.

21.3. A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

21.4. Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

21.5. Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

## Chapitre VII. Dividendes - Réserves

### Art. 22. Réserves.

22.1. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

22.2. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

22.3. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent (10 %).

22.4. Les associés, à la majorité prévue par la Loi peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société, reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 23. Dividendes.** Nonobstant les dispositions de l'article 22, l'assemblée générale des associés de la Société peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

## Chapitre VIII. Dissolution - Liquidation

**Art. 24. Dissolution.** L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des Statuts peut décider la dissolution anticipée de la Société.

### Art. 25. Liquidation.

25.1. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié (1/2) des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

25.2. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société.

## Chapitre IX. Loi applicable

**Art. 26.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi et à la Loi de 1991 pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2016.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi établis, la partie comparante a souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

|  |        |
|--|--------|
| Monsieur Eric JACOBS, prénommé,                        |        |
| douze mille cinq cents parts sociales . . . . .        | 12.500 |
| Total: douze mille cinq cents parts sociales . . . . . | 12.500 |

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Résolutions de l'associé unique*

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Eric JACOBS, avocat, né le 15 avril 1971 à Etterbeek (Belgique), demeurant chemin des sapins n°7 à 1301 Bièrges (Belgique), est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
2. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.
3. Le siège social de la Société est établi à 20, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. JACOBS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20086. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191836/317.

(150215427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

**Farco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Farco S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 163.757.

L'an deux mille quinze, le onze novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FARCO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Cosita Delvaux, en date du 22 septembre 2011, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2827 du 18 novembre 2011 (ci-après la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Teresa COLACINO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

- 1) Transformation de la forme juridique de la Société en société à responsabilité limitée.
- 2) Modification de la dénomination sociale de la Société en FARCO S.à r.l. et refonte des statuts.
- 3) Confirmation des mandats des administrateurs actuels en gérants de la Société.
- 4) Démission du commissaire aux comptes.
- 5) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

Les 100 (cent) actions de la Société seront échangées contre 100 (cent) parts sociales sans désignation de valeur nominale, attribuées à l'associé unique à savoir: Raf Holding Limited, une société anonyme de droit BVI avec siège social aux Iles Vierges britanniques, inscrite au Registre de Commerce de BVI sous le numéro BC 1543019.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en FARCO S.à r.l. et de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

### **«A. Forme - Dénomination - Siège social - Durée - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il est formé entre le propriétaire actuel des parts et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Farco S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de son associé unique ou, le cas échéant, d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège social, qui restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, licences, des marques et des programmes d'ordinateurs, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société peut acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés au Luxembourg ou à l'étranger

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit est fixé à cinquante-et-un mille euros (EUR 51.000) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont nominatives.

Le capital social de la Société pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois-quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.



Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

### C. Gérance

**Art. 7. Conseil de Gérance.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, associés ou non. Ils formeront un conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats

**Art. 8. Réunions.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Les réunions seront dûment tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions se tiendront en place, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par lettre, fax ou par e-mail.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses co-gérants, étant entendu, cependant que deux gérants au moins soient présents ou représentés.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, fax ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

**Art. 9. Procès-verbal des réunions.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 10. Pouvoirs.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout autre comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

**Art. 11. Représentation.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont désignés un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et

d'un gérant de catégorie B. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

**Art. 12. Responsabilité.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

#### D. Assemblées générales des associés

**Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

L'assemblée générale des associés ne sera valablement constituée que si les associés détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social sont présents ou représentés à l'assemblée.

Sauf si autrement prévu par la loi, les résolutions prises à l'assemblée générale des associés valablement constituée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 14. Vote.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part sociale; au cas où une part sociale serait détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme seul propriétaire de la part sociale vis-à-vis de la Société.

**Art. 15. Associé Unique.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

#### E. Exercice Social - Comptes Annuels - Bénéfices, Réserves et Dividendes

**Art. 16. Exercice Social.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes Annuels.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 18. Bénéfices, Réserves et Dividendes.** L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés conformément aux dispositions ci-après ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

1. les comptes intérimaires sont établis par les gérants;
2. ces comptes montrent un profit y compris un profit reporté;
3. la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés;
4. le paiement est fait une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## F. Dissolution - Liquidation - Divers

**Art. 19. Dissolution.** Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou d'un des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

**Art. 20. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 21. Divers.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée sont remplies.»

### *Troisième résolution*

L'assemblée a décidé de confirmer le mandat des administrateurs actuels à savoir Monsieur Nicolas Killen, Monsieur Henri Reiter et Monsieur Jacques Reckinger en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée.

### *Quatrième résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, T. COLACINO, S. SOLHEIT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 16 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36019. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191877/222.

(150214784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

## **Global Shapers Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 133, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg F 10.605.

### STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour d'octobre.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs:

(1) Carolina Parisi, employée, née le 14 août 1972, demeurant à 20, rue Joseph Leydenbach, L-1947 Luxembourg, Luxembourg, de nationalité Italienne et brésilienne;

(2) Giulia Amparo Bruni Roccia, employée, née le 2 janvier 1992, demeurant à 35 Allée St. Hubert L-8138 Bridel, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise et italienne;

(3) Stephanie Ranninger, employée, née le 16 juin 1986, demeurant à 22 Charles Arendt, L-1134 Luxembourg, de nationalité allemande;

(4) Eva-Maria Olbers, employée, née le 21 octobre 1989, demeurant à 50, cité A. MMayrisch, L-7268 Bereldange, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise et allemande;

(5) Patrick Rahmé, entrepreneur, né le 28 octobre 1987 à Jeddah, Arabie Saoudite, demeurant à 133, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

(6) Viktor Mikus, né le 7 juillet 1988 à Bratislava, Slovaquie, demeurant à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Luxembourg, de nationalité slovaque;

(7) Yannick Oswald, né le 16 juillet 1988, demeurant à 137, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

(8) Philippe Harles, avocat, né le 11 juillet 1987, demeurant à 14, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;

et tous ceux qui deviendront membre par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **I. Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association sans but lucratif prend la dénomination Global Shapers Luxembourg a.s.b.l, association sans but lucratif, (ci-après «l'association»).

**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à Luxembourg-Ville. Le changement d'adresse est décidé par le conseil d'administration.

**Art. 3.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** L'association forme partie de la Global Shapers Community du World Economic Forum et vise à favoriser les débats, l'échange et les relations sociales entre des jeunes gens engagés en vue de résoudre les défis sociaux et écologiques.

L'association poursuit principalement son objectif par la réalisation de projets et manifestations communs.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet.

L'association ne se livre pas à des opérations commerciales et ne cherche pas à procurer à ses membres un gain matériel.

### **II. Admission - Démission - Exclusion**

**Art. 5.** L'association se compose de membres effectifs.

**Art. 6.** Le nombre de membres de l'association est limité à cinquante (50). Il ne peut être inférieur à trois (3).

Sont membres effectifs i) les jeunes en dessous de l'âge de trente-trois (33) ans et qui reconnaissent l'objectif et l'objet de l'association et qui sont disposés à supporter activement l'association dans la réalisation de son objet et ii) le founding curator désigné par le World Economic Forum.

Les membres sont admis par décision de l'assemblée dans les conditions fixées dans les présents statuts et sur avis du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider de ne pas soumettre une candidature à l'assemblée. La décision de non-admission ne doit pas être justifiée.

Au moment de l'admission, le nouveau membre doit avoir en-dessous de trente (30) ans.

**Art. 7.** Un membre de l'association est d'office considéré comme démissionnaire le jour de son trente-troisième (33<sup>ème</sup>) anniversaire ou le cinquième (5<sup>ème</sup>) anniversaire de sa nomination en tant que membre. Dans ce dernier cas, le membre démissionnaire peut être réélu en tant que membre, dans les conditions des présents statuts.

**Art. 8.** Tout membre qui compromet les intérêts de l'association, qui se rend coupable de manquements graves à son égard ou qui viole les dispositions légales en vigueur ou les présents statuts pourra être exclu de l'association par décision de l'assemblée ou dans l'urgence par le président du conseil d'administration en consultation avec le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, la décision sera ratifiée par l'assemblée.

Tout membre peut démissionner en notifiant sa décision au conseil d'administration. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

**Art. 9.** Peuvent participer à toutes les activités et réunions de l'association, moyennant accord préalable du conseil d'administration, tous les anciens membres qui étaient impliqués au moins deux (2) ans dans l'association.

### **III. Assemblée Générale**

**Art. 10.** Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année, laquelle a lieu au plus tard le 15 septembre de chaque année.

Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

L'assemblée peut en outre être convoquée par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres effectifs.

Les convocations doivent être adressées par écrit à tous les membres au moins trois (3) jours à l'avance et porter indication de l'ordre du jour.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égale au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se tiendra au jour, heure et lieu mentionnée dans la convocation.

**Art. 11.** Tous les membres et le founding curator peuvent prendre part à l'assemblée générale et disposent d'un droit de vote. Il leur est loisible de s'y faire représenter. La procuration doit être écrite. Pourront assister à l'assemblée mais sans droit de vote, toutes les personnes qui y auront été invitées par le conseil d'administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les présents statuts, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple de voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

**Art. 12.** Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- toute modification des statuts;
- l'admission et l'exclusion de nouveaux membres;
- la nomination, renouvellement de mandat et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la détermination du montant des cotisations annuelles;
- la décharge des membres du conseil d'administration;
- la nomination et révocation des membres de l'Advisory Board
- la dissolution de l'association.

**Art. 13.** L'assemblée générale peut modifier les statuts conformément aux dispositions de la loi en ce qui concerne le quorum et les conditions de majorité.

**Art. 14.** Toute modification des statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Toute nomination, démission ou révocation d'un membre du conseil d'administration doit être déposée au registre de commerce et des sociétés dans le mois de sa survenance.

Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le président (ou en son absence par son remplaçant).

Les résolutions de l'assemblée générale seront conservées dans un registre spécial tenu au siège de l'association. Les membres ainsi que les tiers pourront y prendre connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Ce dernier fixera jour et heure de la consultation.

#### **IV. Conseil d'Administration**

**Art. 15.** L'administration de l'association est confiée à un conseil d'administration qui peut compter autant de membres que de membres effectifs de l'association.

Le conseil d'administration est présidé par un président (le curator). Le conseil d'administration comprend également un trésorier et un secrétaire.

La durée du mandat d'administrateur, y compris celui de président, est de un (1) an.

Le mandat d'administrateur peut être renouvelé sauf pour le président qui ne peut pas servir, en cette fonction, deux (2) années consécutives et non pas plus que deux (2) en total.

Le mandat des administrateurs commence en principe le 1 juillet, sauf décision contraire de l'assemblée, et se termine toujours le 30 juin de chaque année.

**Art. 16.** Le conseil d'administration se réunit au moins quatre (4) fois chaque année sur convocation du président ou de deux administrateurs. Les décisions sont adaptées à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par le founding curator, sinon par un autre administrateur désigné par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où il y a égalité de voix lors du vote d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Toutes les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal signé par le président (ou en son absence par son remplaçant) ou deux administrateurs.

**Art. 17.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir réaliser l'objet de l'association. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité et de la gestion administrative et financière de l'association.

Le conseil d'administration délègue au président ou, en son absence, à deux administrateurs, son pouvoir de représenter l'association à toutes fins de droit.

La signature de deux administrateurs engage l'association à l'égard de tiers.

**Art. 18.** Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé et un rapport sur l'activité pendant cet exercice.

**Art. 19.** Le conseil d'administration est responsable pour soumettre à la Global Shapers Community Foundation chaque année et au plus tard le 30 août un rapport annuel sur les activités et les membres de l'association couvrant la période du 1 juillet au 30 juin.

**Art. 20.** L'association peut se faire conseiller et supporter dans ses activités par un advisory board.

Les membres de l'advisory board sont nommés par l'assemblée pour une période de deux (2) ans et ne peuvent pas être en même temps membres effectifs de l'association. Ils sont révocables à tout moment.

Le conseil d'administration est libre de retenir ou pas l'avis de l'advisory board dans sa prise de décisions.

**Art. 21.** L'association est libre de mettre en place d'autres comités dont les pouvoirs et missions seront déterminés par la décision du conseil d'administration.

#### V. Exercice social et Comptes annuels

**Art. 22.** L'exercice social commence le 1 juillet et prend fin le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 23.** Les comptes annuels et le budget seront approuvés par l'assemblée.

#### VI. Recettes

**Art. 24.** Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'association seront couverts par:

- les cotisations annuelles dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale mais qui ne peut dépasser EUR 100- euros,
- les recettes d'exploitation/les revenus nets des manifestations organisées par l'association,
- contributions, subsides et dons accordés à l'association.

#### VII. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

**Art. 25.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera de la destination des biens et des modalités de la liquidation. Les biens de l'association, après remboursement de toutes ses dettes, seront affectés à une cause liée à l'objet social de l'association.

#### VIII. Divers

**Art. 26.** Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

#### IX. Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2016.
2. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2016.
3. Les premiers administrateurs sont les membres fondateurs.
4. Le siège social est fixé au 133, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.
5. Les membres déjà en place pour l'Advisory Board sont nommés pour une nouvelle période de deux (2) ans.  
Fait et passé à Luxembourg, en date du 22 octobre 2015. Carolina Parisi / Giulia Amparo Bruni Roccia /  
Stéphanie Ranninger / Eva-Maria Olbers / Patrick Rahmé /  
Viktor Mikus / Philippe Harles / Yannick Oswald.

Référence de publication: 2015191903/158.

(150215276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

#### **Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 174.439.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of November;

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of "Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA", a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.439, incorporated on December 18, 2012 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 522 of March 2, 2013 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on October 23, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

1) Five Arrows Managers, a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143.757;

2) Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A. SICAR, a société d'investissement en capital à risque under the form of a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.399;

3) Five Arrows Secondary Opportunities III Co-Investments S.C.A., SICAR, a société d'investissement en capital à risque under the form of a société en commandite par actions incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167.385;

4) Five Arrows Secondary Opportunities III FPCI, a fonds professionnel de capital investissement established under the laws of France acting through its management company, Five Arrows Manager SAS, a société par actions simplifiée, incorporated under the laws of France, having its registered office at 23 bis, Avenue Messine, 75008 Paris, France, registered with the Trade and Companies Register of Paris, under number 509 679 189;

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, private employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of powers of attorney given under private seal;

(the appearing parties listed under points 1 to 4 included are hereafter collectively referred to as the Shareholders).

Said powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, prenamed and represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. The Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company and are duly represented at this meeting, which is consequently regularly constituted;

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of four thousand nine hundred and eight euros (EUR 4,908) in order to bring the share capital from its present amount of three hundred and seventeen thousand and eighty-one euros (EUR 317,081) to three hundred and twelve thousand one hundred and seventy-three euros (EUR 312,173), by way of redemption and cancellation of four thousand nine hundred and eight (4,908) class E tracking shares;

3. Subsequent amendment to the article 5.1. of the Articles;

4. Amendment to the Company's shareholders register in order to reflect the share capital decrease specified in item 2 above, and to empower and authorise any director of the general partner of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital decrease and cancellation of class E tracking shares in the Company's shareholders register; and

5. Miscellaneous.

III. The Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of four thousand nine hundred and eight euros (EUR 4,908.-) in order to bring the share capital from its present amount of three hundred and seventeen thousand and eighty-one euros (EUR 317,081.-) to three hundred and twelve thousand one hundred and seventy-three euros (EUR 312,173.-), by way of redemption and cancellation of four thousand nine hundred and eight (4,908) class E tracking shares, and repayment to the Shareholders.

*Third resolution*

The Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“**5.1.** The share capital is set at three hundred and twelve thousand one hundred and seventy-three euros (EUR 312,173), represented by one (1) management share (the Management Share), thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) ordinary shares (the Ordinary Shares), thirty-two thousand four hundred and thirteen (32,413) class A tracking shares (the Tracking Shares A), thirty-one thousand four hundred twenty (31,420) class B tracking shares (the Tracking Shares B), one hundred forty-one thousand ninety-eight (141,098) class C tracking shares (the Tracking Shares C), sixty-five thousand five hundred fifty-one (65,551) class D tracking shares (the Tracking Shares D), ten thousand six hundred and ninety-one (10,691) class E tracking shares (the Tracking Shares E) and collectively with the Tracking Shares A, the Tracking Shares B, the Tracking Shares C, the Tracking Shares D and the Tracking Shares E (the Tracking Shares), all in registered form, without nominal value.

The Management Share, the Ordinary Shares and the Tracking Shares are collectively referred to as the Shares and individually as a Share.”

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend the Company's shareholders register in order to reflect the share capital decrease specified in the second resolution above, and to empower and authorise any director of the general partner of the Company,

each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital decrease and cancellation of class E tracking shares in the Company's shareholders register.

There being no further business, the meeting is closed.

#### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

#### *Declarations*

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the undersigned notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre;

Pardevant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de «Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA», une société en commandite par actions constituée selon le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.439, constituée le 8 décembre 2012 selon un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 522 du 2 mars 2013 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 23 octobre 2015 selon un acte du notaire instrumentant, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ONT COMPARU:

1) Five Arrows Managers, une société anonyme régie par les lois de Luxembourg, avec siège social au 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.757;

2) Five Arrows Co-Investments Feeder V S.C.A. SICAR, une société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société en commandite par actions régie par les lois de Luxembourg, avec siège social au 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.399;

3) Five Arrows Secondary Opportunities III Co-Investments S.C.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque constituée sous la forme d'une société en commandite par actions régie par les lois de Luxembourg, avec siège social au 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 167.385;

4) Five Arrows Secondary Opportunities III FPCI, un fonds professionnel de capital investissement de droit français agissant via sa société de gestion, Five Arrows Manager SAS, une société par actions simplifiée, constituée sous le droit français, ayant son siège social au 23 bis, Avenue Messine, 75008 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 679 189;

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, de résidence professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(les parties comparantes listées sous les points 1 à 4 inclus sont ci-après collectivement désignés comme les Actionnaires).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Actionnaires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Actionnaires, précité et représenté comme indiqué ci-dessus ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. les Actionnaires détiennent l'ensemble des actions du capital social de la Société et sont dûment représentés à l'Assemblée, laquelle est par conséquent régulièrement constituée;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de renonciation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de quatre mille neuf cent huit euros (EUR 4.908) afin de porter le capital social de son montant actuel de trois cent dix-sept mille quatre-vingt-un euro (EUR 317.081,-) à trois cent douze mille cent soixante-treize euros (EUR 312.173,-), par voie de rachat et annulation de quatre mille neuf cent huit (4.908) actions traçantes de classe E;



3. Modification subséquente à l'article 5.1 des Statuts;

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter la réduction du capital social au point 2 ci-dessus, et avec pouvoir et autorité donné à tout administrateur de l'actionnaire commandité de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement et de la réduction du capital social et l'annulation des actions traçantes de classe E dans le registre des actionnaires de la Société; et

5. Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre mille neuf cent huit euros (EUR 4.908,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de trois cent dix-sept mille quatre-vingt-un euro (EUR 317.081,-) à trois cent douze mille cent soixante-treize euros (EUR 312.173,-), par voie de rachat et annulation de quatre mille neuf cent huit (4.908) actions traçantes de classe E, et repaiement aux Actionnaires.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à trois cent douze mille cent soixante-treize euros (EUR 312.173), représenté par une (1) action de commandité (les Actions de Commandité), trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions ordinaires (les Actions Ordinaires), trente-deux mille quatre cent treize (32.413) actions traçantes de classe A (les Actions Traçantes A), trente et un mille quatre cent vingt (31.420) actions traçantes de classe B (les Actions Traçantes B), cent quarante et un mille quatre-vingt-dix-huit (141.098) actions traçantes de classe C (les Actions Traçantes C), soixante-cinq mille cinq cent cinquante et une (65.551) actions traçantes de classe D (Actions Traçantes D), dix mille six cent quatre-vingt-onze (10.691) actions traçantes de classe E (les Actions Traçantes E) ensemble avec les Actions Traçantes A, les Actions Traçantes B, les Actions Traçantes C, les Actions Traçantes D, les Actions Traçantes E (les Actions Traçantes), toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

L'/les Action(s) de Commandité, les Actions Ordinaires et les Actions Traçantes sont collectivement désignées les Actions et individuellement une Action».

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter la réduction du capital social de la deuxième résolution ci-dessus, et avec pouvoir et autorité donné à tout administrateur de l'actionnaire commandité de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement et de la réduction du capital social et l'annulation des actions traçantes de classe E dans le registre des actionnaires de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

*Déclarations*

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 novembre 2015. Relation GAC/2015/10076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015191864/184.

(150215140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

**Freedom Luxembourg Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.508.250,39.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 178.831.

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 6 mars 2015:

A. Change Capital Fund II L.P. Inc., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 990, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, Royaume-Uni,

a cédé:

- 347.325 (trois cent quarante-sept mille trois cent vingt-cinq) parts sociales de catégorie A
- 54.015.158 (cinquante-quatre millions quinze mille cent cinquante-huit) parts sociales de catégorie B
- 54.015.158 (cinquante-quatre millions quinze mille cent cinquante-huit) parts sociales de catégorie C
- 54.015.158 (cinquante-quatre millions quinze mille cent cinquante-huit) parts sociales de catégorie D
- 54.015.158 (cinquante-quatre millions quinze mille cent cinquante-huit) parts sociales de catégorie E
- 54.015.158 (cinquante-quatre millions quinze mille cent cinquante-huit) parts sociales de catégorie F
- 54.015.158 (cinquante-quatre millions quinze mille cent cinquante-huit) parts sociales de catégorie G
- 54.015.158 (cinquante-quatre millions quinze mille cent cinquante-huit) parts sociales de catégorie H
- 54.015.158 (cinquante-quatre millions quinze mille cent cinquante-huit) parts sociales de catégorie I
- 54.015.159 (cinquante-quatre millions quinze mille cent cinquante-neuf) parts sociales de catégorie J

qu'elle détenait dans la société Freedom Luxembourg Investor S.à r.l. à la société Freedom Guernsey Co-Invest L.P., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 2239, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL.

B. Change Capital Co-Invest II L.P. Inc., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 988, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, Royaume-Uni,

a cédé:

- 23.342 (vingt-trois mille trois cent quarante-deux) parts sociales de catégorie A
- 3.630.137 (trois millions six cent trente mille cent trente-sept) parts sociales de catégorie B
- 3.630.137 (trois millions six cent trente mille cent trente-sept) parts sociales de catégorie C
- 3.630.137 (trois millions six cent trente mille cent trente-sept) parts sociales de catégorie D
- 3.630.137 (trois millions six cent trente mille cent trente-sept) parts sociales de catégorie E
- 3.630.137 (trois millions six cent trente mille cent trente-sept) parts sociales de catégorie F
- 3.630.137 (trois millions six cent trente mille cent trente-sept) parts sociales de catégorie G
- 3.630.137 (trois millions six cent trente mille cent trente-sept) parts sociales de catégorie H
- 3.630.137 (trois millions six cent trente mille cent trente-sept) parts sociales de catégorie I
- 3.630.141 (trois millions six cent trente mille cent quarante-et- une) parts sociales de catégorie J

qu'elle détenait dans la société Freedom Luxembourg Investor S.à r.l. à la société Freedom Guernsey Co-Invest LP., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 2239, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL.

C. Change Capital Co-Invest IIB L.P., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 989, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, Royaume-Uni,

a cédé:

- 12.394 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales de catégorie A
- 1.927.507 (un million neuf cent vingt-sept mille cinq cent sept) parts sociales de catégorie B
- 1.927.507 (un million neuf cent vingt-sept mille cinq cent sept) parts sociales de catégorie C
- 1.927.507 (un million neuf cent vingt-sept mille cinq cent sept) parts sociales de catégorie D
- 1.927.507 (un million neuf cent vingt-sept mille cinq cent sept) parts sociales de catégorie E
- 1.927.507 (un million neuf cent vingt-sept mille cinq cent sept) parts sociales de catégorie F
- 1.927.507 (un million neuf cent vingt-sept mille cinq cent sept) parts sociales de catégorie G
- 1.927.507 (un million neuf cent vingt-sept mille cinq cent sept) parts sociales de catégorie H
- 1.927.507 (un million neuf cent vingt-sept mille cinq cent sept) parts sociales de catégorie I
- 1.927.508 (un million neuf cent vingt-sept mille cinq cent huit) parts sociales de catégorie J

qu'elle détenait dans la société Freedom Luxembourg Investor S.à r.l. à la société Freedom Guernsey Co-Invest L.P., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 2239, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernesey GY1 2HL.

D. Change Capital Fund il L.P. Inc., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 990, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, Royaume-Uni,

a cédé:

- 115.775 (cent quinze mille sept cent soixante-quinze) parts sociales de catégorie A
- 18.005.053 (dix-huit millions cinq mille cinquante-trois) parts sociales de catégorie B
- 18.005.053 (dix-huit millions cinq mille cinquante-trois) parts sociales de catégorie C
- 18.005.053 (dix-huit millions cinq mille cinquante-trois) parts sociales de catégorie D
- 18.005.053 (dix-huit millions cinq mille cinquante-trois) parts sociales de catégorie E
- 18.005.053 (dix-huit millions cinq mille cinquante-trois) parts sociales de catégorie F
- 18.005.053 (dix-huit millions cinq mille cinquante-trois) parts sociales de catégorie G
- 18.005.053 (dix-huit millions cinq mille cinquante-trois) parts sociales de catégorie H
- 18.005.053 (dix-huit millions cinq mille cinquante-trois) parts sociales de catégorie I
- 18.005.050 (dix-huit millions cinq mille cinquante) parts sociales de catégorie J

qu'elle détenait dans la société Freedom Luxembourg Investor S.à r.l. à la société FB HOME LIMITED, une société immatriculée à Hong-Kong sous le no. 1452295, et ayant son siège social au 20-24 Kwai Wing Road, Kwai Chung, New Territories, Hong Kong,

E. Change Capital Co-Invest II L.P. Inc., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 988, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, Royaume-Uni,

a cédé:

- 7.781 (sept mille sept cent quatre-vingt-une) parts sociales de catégorie A
- 1.210.046 (un million deux cent dix mille quarante-six) parts sociales de catégorie B
- 1.210.046 (un million deux cent dix mille quarante-six) parts sociales de catégorie C
- 1.210.046 (un million deux cent dix mille quarante-six) parts sociales de catégorie D
- 1.210.046 (un million deux cent dix mille quarante-six) parts sociales de catégorie E
- 1.210.046 (un million deux cent dix mille quarante-six) parts sociales de catégorie F
- 1.210.046 (un million deux cent dix mille quarante-six) parts sociales de catégorie G
- 1.210.046 (un million deux cent dix mille quarante-six) parts sociales de catégorie H
- 1.210.046 (un million deux cent dix mille quarante-six) parts sociales de catégorie I
- 1.210.044 (un million deux cent dix mille quarante-quatre) parts sociales de catégorie J

qu'elle détenait dans la société Freedom Luxembourg Investor S.à r.l. à la société FB HOME LIMITED, une société immatriculée à Hong-Kong sous le no. 1452295, et ayant son siège social au 20-24 Kwai Wing Road, Kwai Chung, New Territories, Hong Kong,

F. Change Capital Co-Invest IIB L.P., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 989, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, Royaume-Uni,

a cédé:

- 4.131 (quatre mille cent trente-et-une) parts sociales de catégorie A
- 642.502 (six cent quarante-deux mille cinq cent deux) parts sociales de catégorie B
- 642.502 (six cent quarante-deux mille cinq cent deux) parts sociales de catégorie C
- 642.502 (six cent quarante-deux mille cinq cent deux) parts sociales de catégorie D
- 642.502 (six cent quarante-deux mille cinq cent deux) parts sociales de catégorie E
- 642.502 (six cent quarante-deux mille cinq cent deux) parts sociales de catégorie F
- 642.502 (six cent quarante-deux mille cinq cent deux) parts sociales de catégorie G
- 642.502 (six cent quarante-deux mille cinq cent deux) parts sociales de catégorie H
- 642.502 (six cent quarante-deux mille cinq cent deux) parts sociales de catégorie I
- 642.506 (six cent quarante-deux mille cinq cent six) parts sociales de catégorie J

qu'elle détenait dans la société Freedom Luxembourg Investor S.à r.l. à la société FB HOME LIMITED, une société immatriculée à Hong-Kong sous le no. 1452295, et ayant son siège social au 20-24 Kwai Wing Road, Kwai Chung, New Territories, Hong Kong.

Suite au transfert de parts sociales du 6 mars 2015, tel que détaillé ci-dessus, l'actionnariat de Freedom Luxembourg Investor S.à r.l. se compose comme suit:

1. Change Capital Fund II L.P. Inc., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 990, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, Royaume-Uni,

- 670.285 (six cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie A
- 104.241.380 (cent quatre millions deux cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt) parts sociales de catégorie B
- 104.241.380 (cent quatre millions deux cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt) parts sociales de catégorie C
- 104.241.380 (cent quatre millions deux cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt) parts sociales de catégorie D
- 104.241.380 (cent quatre millions deux cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt) parts sociales de catégorie E
- 104.241.380 (cent quatre millions deux cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt) parts sociales de catégorie F
- 104.241.380 (cent quatre millions deux cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt) parts sociales de catégorie G
- 104.241.380 (cent quatre millions deux cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt) parts sociales de catégorie H
- 104.241.380 (cent quatre millions deux cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt) parts sociales de catégorie I
- 104.241.379 (cent quatre millions deux cent quarante-et-un mille trois cent soixante-dix-neuf) parts sociales de catégorie J

2. Change Capital Co-Invest II L.P. Inc., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 988, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, Royaume-Uni,

- 45.047 (quarante-cinq mille quarante-sept) parts sociales de catégorie A
- 7.005.636 (sept millions cinq mille six cent trente-six) parts sociales de catégorie B
- 7.005.636 (sept millions cinq mille six cent trente-six) parts sociales de catégorie C
- 7.005.636 (sept millions cinq mille six cent trente-six) parts sociales de catégorie D
- 7.005.636 (sept millions cinq mille six cent trente-six) parts sociales de catégorie E
- 7.005.636 (sept millions cinq mille six cent trente-six) parts sociales de catégorie F
- 7.005.636 (sept millions cinq mille six cent trente-six) parts sociales de catégorie G
- 7.005.636 (sept millions cinq mille six cent trente-six) parts sociales de catégorie H
- 7.005.636 (sept millions cinq mille six cent trente-six) parts sociales de catégorie I
- 7.005.634 (sept millions cinq mille six cent trente-quatre) parts sociales de catégorie J

3. Change Capital Co-Invest IIB L.P., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 989, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, Royaume-Uni,

- 23.920 (vingt-trois mille neuf cent vingt) parts sociales de catégorie A
- 3.719.808 (trois millions sept cent dix-neuf mille huit cent huit) parts sociales de catégorie B
- 3.719.808 (trois millions sept cent dix-neuf mille huit cent huit) parts sociales de catégorie C
- 3.719.808 (trois millions sept cent dix-neuf mille huit cent huit) parts sociales de catégorie D
- 3.719.808 (trois millions sept cent dix-neuf mille huit cent huit) parts sociales de catégorie E
- 3.719.808 (trois millions sept cent dix-neuf mille huit cent huit) parts sociales de catégorie F
- 3.719.808 (trois millions sept cent dix-neuf mille huit cent huit) parts sociales de catégorie G
- 3.719.808 (trois millions sept cent dix-neuf mille huit cent huit) parts sociales de catégorie H
- 3.719.808 (trois millions sept cent dix-neuf mille huit cent huit) parts sociales de catégorie I
- 3.719.802 (trois millions sept cent dix-neuf mille huit cent deux) parts sociales de catégorie J

4. Freedom Guernsey Co-Invest L.P., une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Guernsey sous le no. 2239, et ayant son siège social au 1, Royal Piazza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, Royaume-Uni,

- 383.061 (trois cent quatre-vingt-trois mille soixante-et-une) parts sociales de catégorie A
- 59.572.802 (cinquante-neuf millions cinq cent soixante-douze mille huit cent deux) parts sociales de catégorie B
- 59.572.802 (cinquante-neuf millions cinq cent soixante-douze mille huit cent deux) parts sociales de catégorie C
- 59.572.802 (cinquante-neuf millions cinq cent soixante-douze mille huit cent deux) parts sociales de catégorie D
- 59.572.802 (cinquante-neuf millions cinq cent soixante-douze mille huit cent deux) parts sociales de catégorie E
- 59.572.802 (cinquante-neuf millions cinq cent soixante-douze mille huit cent deux) parts sociales de catégorie F
- 59.572.802 (cinquante-neuf millions cinq cent soixante-douze mille huit cent deux) parts sociales de catégorie G
- 59.572.802 (cinquante-neuf millions cinq cent soixante-douze mille huit cent deux) parts sociales de catégorie H
- 59.572.802 (cinquante-neuf millions cinq cent soixante-douze mille huit cent deux) parts sociales de catégorie I
- 59.572.808 (cinquante-neuf millions cinq cent soixante-douze mille huit cent huit) parts sociales de catégorie J

5. FB HOME LIMITED, une société immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Hong Kong sous le no. 1452295, et ayant son siège social au 20-24 Kwai Wing Road, Kwai Chung, New Territories, Hong Kong,

- 127.687 (cent vingt-sept mille six cent quatre-vingt-sept) parts sociales de catégorie A
- 19.857.801 (dix-neuf millions huit cent cinquante-sept mille huit cent une) parts sociales de catégorie B
- 19.857.801 (dix-neuf millions huit cent cinquante-sept mille huit cent une) parts sociales de catégorie C
- 19.857.801 (dix-neuf millions huit cent cinquante-sept mille huit cent une) parts sociales de catégorie D
- 19.857.801 (dix-neuf millions huit cent cinquante-sept mille huit cent une) parts sociales de catégorie E
- 19.857.801 (dix-neuf millions huit cent cinquante-sept mille huit cent une) parts sociales de catégorie F
- 19.857.801 (dix-neuf millions huit cent cinquante-sept mille huit cent une) parts sociales de catégorie G
- 19.857.801 (dix-neuf millions huit cent cinquante-sept mille huit cent une) parts sociales de catégorie H
- 19.857.801 (dix-neuf millions huit cent cinquante-sept mille huit cent une) parts sociales de catégorie I
- 19.857.600 (dix-neuf millions huit cent cinquante-sept mille six cents) parts sociales de catégorie J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015191866/178.

(150215310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

**CLSec 7 Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 201.763.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of November.

Before Maître Jacques Kessler, notary established in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CLSec Holdings 7 Limited, a limited liability company formed and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office located at c/o Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 50754;

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, having been initialed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to draw up the following articles of association of a “société à responsabilité limitée” which such party declares to incorporate.

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law dated 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended in particular by the laws respectively dated 18 September 1933 and 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

**Art. 2.** The Company’s name is “CLSec 7 Lux S.à r.l.”.

**Art. 3.** The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. In case of a sole shareholder or in case of concomitant transfer of all the issued and outstanding shares of the Company, such agreement will however not be applicable.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder (if any) in the proportion of the capital represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

### Management

**Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration (if any) determined, by a resolution of the general meeting of shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) (if any) can be modified in the same conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting or resolutions and the managers be identified with respect to the class they belong.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the sole manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall be complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of anyone class A manager and anyone class B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its/their agency.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a pro tempore chairman to be a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by anyone manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting. Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at time and place specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or e-mail or other electronic means another manager as his/her/its proxy. A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented. In the event however the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto. In the event however the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman, or the chairman pro tempore (as the case may be). Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers’ meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means, or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him/her/it in the name of the Company; as a representative of the Company, he/she/it is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

### **General meetings of shareholders**

**Art. 15.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, e-mail or other electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

### **Sole Shareholder**

**Art. 17.** A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders in accordance with the Law. Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 18.** The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

**Art. 19.** Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders, of the sole shareholder (as the case may be) together with the balance sheet.

**Art. 20.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

### **Supervision of the company**

**Art. 21.** If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.



At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register, as amended from time to time, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.”

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

#### **Dividend - Reserves**

**Art. 22.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 23.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

#### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 24.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

**Art. 25.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

#### **Applicable law**

**Art. 26.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2016.

#### *Subscription - Payment*

CLSec Holdings 7 Limited, here represented as mentioned above, subscribes to 20,000 (twenty thousand) shares of the Company. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company.

#### *Description of the contribution*

The contribution made by CLSec Holdings 7 Limited against the issuance of shares in the Company is composed of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) in cash.

#### *Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- euro.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr. Hervé Marsot, manager, born in Mulhouse (France) on 2 October 1974, residing professionally at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mrs. Julie K. Braun, manager, born in Mankato, Minneapolis (United States of America) on 1 January 1958, residing professionally at 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7<sup>th</sup> Street, Minneapolis, MN 55402, United States of America.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of anyone of the managers

2) The Company shall have its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

CLSec Holdings 7 Limited, une limited company organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au c/o Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes,, Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 50754;

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée avec adresse professionnelle au 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, ayant été paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, elle demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis du notaire instrumentaire de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

### **Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle en date du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par les lois respectivement datées du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

**Art. 2.** La dénomination de la société est "CLSec 7 Lux S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participations, d'apports, de souscriptions, de prises fermes ou d'options d'achats, de négociations et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale, de faire toutes autres choses que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La Société a son siège social établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège demeurera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers de tout associé de la Société ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas d'associé unique ou en cas de transfert concomitant de toutes les parts sociales émises de la Société, cet agrément ne sera cependant pas applicable.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé (selon le cas) en proportion de sa participation dans le capital social, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à être rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes relevant de réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant) est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique (selon le cas).

La rémunération du/des gérant(s) (le cas échéant) peut être modifiée dans les mêmes conditions.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de nommer deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée dans les procès-verbaux de la réunion ou résolutions et les gérants devront être identifiés par rapport à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts devront être respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un quelconque des gérants, étant entendu toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (selon le cas) aura nommé différentes catégories de gérants (à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un quelconque des gérants de catégorie A et d'un quelconque des gérants de catégorie B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un pro tempore président devant être un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de rédiger les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par tout gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex e-mail ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Cependant dans le cas où l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) aura nommé différentes catégories de gérants (à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés. Cependant dans le cas où l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) aura nommé différentes catégories de gérants (à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B), les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des membres participant ou y étant représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B (y compris par voie de représentation).

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par le président pro tempore (selon le cas). Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

**Art. 14.** Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### **Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, e-mail ou tout autres moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

#### **Associé Unique**

**Art. 17.** Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée des actionnaires conformément à la loi. Sauf en cas d'opérations courantes conclues à des conditions normales, de contrats conclus entre l'associé unique et la Société, qui doivent être enregistrés dans le procès verbal ou rédigés par écrit.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 18.** L'exercice social commence 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés de l'associé unique (selon le cas) avec le bilan.

**Art. 20.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la société

**Art. 21.** Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### Dividendes - Réserves

**Art. 22.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 23.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

**Art. 25.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

### Loi applicable

**Art. 26.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2016.

### *Souscription - Paiement*

CLSec Holdings 7 Limited, ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit aux 20.000 (vingt mille) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payées par apport en numéraire, de sorte que le montant de 20.000 USD (vingt-mille Dollars américains) est à la disposition de la Société.

### *Description de l'apport*

L'apport fait par CLSec Holdings 7 Limited en échange de l'émission des parts sociales de la Société consiste en la somme de 20.000 USD (vingt-mille Dollars américains) en numéraire.

### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500 euros.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- M. Hervé Marsot, gérant, né à Mulhouse (France), le 2 octobre 1974, résidant professionnellement au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- Mme. Julie K. Braun, gérant, née à Mankato, Minneapolis (Etats-Unis d'Amérique), le 1<sup>er</sup> Janvier 1958, résidant professionnellement à 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7<sup>th</sup> Street, Minneapolis, MN 55402, Etats-Unis d'Amérique.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature d'un quelconque des gérants.

3) Le siège social de la Société est établi au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, au jour en tête du présent document.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27100. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015191769/564.

(150215246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

### **Akka SCSp, Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 201.731.

### STATUTS

*Extrait de l'acte sous seing privé de Akka SCSp signé le 25 novembre 2015.*

**1. Associé conjointement et solidairement responsable.** Griffin Topco III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 182.451 (l'Associé Commandité).

### **2. Nom, objet et siège social.**

2.1 La société est constituée sous la forme d'une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, sous la dénomination Akka SCSp (la Société).

2.2 L'objet de la Société est la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par

souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, sans limitation, et/ou titres de créances ou titres de capital, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

2.4 La Société peut employer tous les instruments et techniques nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.5 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

2.6 La Société, qui agit et est représentée par l'Associé Commandité ou toute personne autorisée pour le compte de la Société, peut signer, fournir et exécuter tous les actes, contrats et autres obligations et entreprendre toutes les activités et transactions qui peuvent, selon le seul jugement de l'Associé Commandité, être nécessaires ou recommandées afin de mettre en oeuvre les buts et objectifs mentionnés aux clauses précédentes.

2.5 Le siège social de la Société est situé au 26A, boulevard Royal, 7<sup>ème</sup> étage, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**3. Désignation d'un gérant.** La Société est gérée par l'Associé Commandité, Griffin Topco III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont le capital social est de 12.500 euros, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 182.451.

**4. Dates auxquelles la société en commandite spéciale débute et prend fin.** La Société a été constituée le 25 novembre 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Référence de publication: 2015190698/49.

(150214553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

---

**Entreprise de Constructions Costantini S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg B 28.279.

—  
*Extrait de résolution du conseil d'administration du 31 juillet 2015*

Le conseil d'administration de la société ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS S.A., société anonyme, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

Le conseil d'administration décide de nommer:

- Monsieur Pascal TONON, né le 09/12/1963 à Moyeuvre Grande (F), demeurant à F-57070 Metz, 7, rue Grosdidier de Matons,

au poste de responsable transport et de sa qualité de délégué à la gestion journalière pour la branche III)

En ce qui concerne les activités de la branche III) de l'objet social, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un des administrateurs-délégués nommés pour la branche I) de l'objet social et du responsable Transport nommé pour la branche III) de l'objet social.

Pour extrait conforme,  
Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015190926/19.

(150213891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

---